

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 25 SEPTEMBRE 2018**

PRÉSENTS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
(*donne pouvoir à Mme TEIL pour la matinée*)
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
(*donne pouvoir à Mme BASNIER pour l'après-midi*)
- Mme Donatienne **HISSARD** Ministère chargé des Affaires étrangères
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie
(*donne pouvoir à M. THIBAULT pour l'après-midi*)
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la Recherche scientifique
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAULT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. Gilles **BŒUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(donne pouvoir à M. LAPIE pour l'après-midi)
- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- M. Claude **ROUSTAN** Président de la Fédération nationale de la pêche en France
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire
- M. Vincent **VAUCLIN**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'Agence française pour la biodiversité
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Directrice générale adjointe
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Étienne **FRÉJEFOND**, Directeur interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Jean-Jacques **POURTEAU**, délégué à l'outre-mer
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux espaces naturels

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
(*donne pouvoir à Mme TEIL*)
- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)

Personnalités qualifiées

- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParis Tech
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
(*donne pouvoir à M. LAPIE*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Nathalie **SARRABEZOLLES** Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Michaël **WEBER**, Président de la Conférence des aires protégées

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.....	5
II.	Actualités – Intervention du Commissaire du Gouvernement	5
III.	Mise à jour de la composition des Comités d’orientation	8
IV.	Demandes de remise gracieuse des agents comptables de l’Onema à la suite de l’arrêt de la Cour des comptes du 10 avril 2018.....	9
V.	Attribution de subvention et concours financiers	10
VI.	Convention de mécénat avec la Fondation d’Entreprise Michelin pour un projet de restauration de site marin (<i>enlèvement de pneumatiques immergés</i>).....	13
VII.	Lancement d’un nouvel appel à projets national dans le cadre du Plan Écophyto	13
VIII.	Deuxième phase de l’appel à manifestations d’intérêt « Atlas de la biodiversité communale ».....	14
IX.	Deuxième phase de l’appel à manifestations d’intérêt « Surveillance et évaluation de l’état des eaux et des milieux aquatiques »	14
X.	Approbation de l’engagement de l’AFB dans le programme « BEST »	14
XI.	Élaboration du contrat d’objectifs et de performance de l’AFB – Point d’étape.....	16
XII.	Rapport d’activité du Conseil scientifique de l’AFB pour la période de 2017 à mi-2018	18
XIII.	Agences régionales de la biodiversité : conclusion de nouvelles conventions partenariales.....	19
XIV.	Approbation du rapport d’activités pour 2017 du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d’Opale	20
XV.	Approbation d’un avenant au marché de partenariat (<i>convention de coopération</i>) avec le BRGM	21
XVI.	Adhésion de l’Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures.....	21

La séance est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de M. MARTIN.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Actualités – Intervention du Commissaire du Gouvernement

M. VATIN communique quelques points d'actualité. Il évoque la création d'un nouvel établissement par fusion de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui est confirmée, et précise que le processus sera engagé prochainement. Les organisations syndicales ont été réunies par le ministre pour leur présenter le projet. L'objectif est de rapprocher les établissements – et notamment leurs missions de connaissance et d'expertise, de conforter les conditions d'exercice de la police de l'environnement sur une base plus transversale et d'améliorer l'articulation entre prévention et contrôle. Ce rapprochement fera l'objet d'une phase de préfiguration, en soulignant qu'il sera veillé à un traitement équilibré des deux établissements et qu'aucune mission antérieure ne sera supprimée. Un processus législatif sera mis en œuvre pour permettre ce rapprochement des deux établissements d'ici début 2020.

M. VATIN évoque par ailleurs l'importance des travaux menés dans le cadre des Assises de l'eau. Au premier semestre, la séquence 1 a permis de dresser le diagnostic d'importants retards, sans évoquer la situation propre à l'outre-mer qui fera l'objet d'une démarche spécifique. Il souligne qu'en France, plus de 40 % des collectivités ne connaissent pas suffisamment leur réseau et son état de performance. Une gestion vertueuse des investissements opérés dans ce domaine doit être privilégiée car il s'agit d'investissements de longue durée. Un plan d'action global a été dressé et doit être engagé avec l'appui, notamment, des agences de l'eau et de la Caisse des dépôts et consignations au travers de son dispositif de prêts à taux préférentiels.

La deuxième séquence qui s'ouvre maintenant pour ces Assises de l'eau permettra d'aborder la question du « grand cycle » de l'eau et de l'adaptation aux impacts du changement climatique. L'AFB a beaucoup contribué à l'établissement de l'état des lieux de la phase 1 et sera encore appelée à exprimer son expertise dans le cadre de cette deuxième séquence. La démarche vise à se projeter en 2050 et de s'interroger sur la manière dont les territoires pourront s'adapter aux changements qui se dessinent. Comment économiser l'eau ? Faut-il changer le modèle économique, notamment dans le secteur de l'agriculture ? Comment mieux protéger la ressource et partager l'eau entre les divers acteurs ? L'AFB sera amenée à donner son éclairage sur cette perspective 2050 pour « planter le décor » des débats et ainsi mobiliser l'ensemble des acteurs.

Enfin, **M. VATIN** signale que le Plan Biodiversité, qui se trouve au cœur des priorités du ministre, a été présenté le 4 juillet. La feuille de route de ce Plan comprend 90 actions qui revêtent pour une large part un caractère interministériel.

M. MARTIN indique à l'issue de cette prise de parole qu'il rencontrera le Ministre de la transition écologique et solidaire début octobre pour faire un tour d'horizon sur l'agence et sur les points qui la concernent.

M. MARTIN signale par ailleurs qu'un projet de retenue situé dans le département du Lot-et-Garonne (*Caussade*) donnera vraisemblablement lieu à une importante médiatisation. Le problème du déficit en eau est mis en avant par le Président de la chambre d'agriculture mais ce projet suscite de vives controverses. Dans certaines régions, les déficits en eau sont considérables mais il est indispensable de préserver la ressource. Par ailleurs, toutes les initiatives et toutes les politiques permettant de rémunérer les actions menées par les agriculteurs pour améliorer les pratiques et la protection de l'environnement méritent d'être soutenues.

Il salue d'autre part le bel écho médiatique généré par le projet de retrait de pneumatiques dans le secteur du cap d'Antibes et des îles de Lérins, dans les Alpes-Maritimes. Cette action menée en complémentarité avec la Fondation Michelin mérite d'être mise en lumière.

S'agissant du regroupement entre l'AFB et l'ONCFS qui se dessine, **M. MARTIN** juge satisfaisant que le projet initialement mis en avant dans le cadre du Grenelle de l'environnement soit remis au premier plan. Il accueille cette perspective avec satisfaction, tout en soulignant que les craintes qui découlent d'un tel rapprochement s'avèrent légitimes. Le rôle de police de l'ONCFS, comme de l'AFB, s'avère essentiel car il permet de déceler les atteintes à la biodiversité et d'agir dans le sens positif. Toutefois, le centre de gravité de la future structure devra préserver la mission principale qui vise à préserver l'action en faveur de la biodiversité avec des partenaires économiques et territoriaux. Le regroupement permettra au nouvel établissement de faire valoir avec davantage de poids ses décisions, ses prises de position, son expertise, et sa connaissance et la pédagogie qu'il pourra mettre en œuvre seront déterminantes demain pour la biodiversité.

M. VATIN revient sur le projet de retenue de Caussade et précise que les ministres de l'écologie et de l'agriculture interviendront prochainement sur la question.

M. ABEL indique que, dans la perspective du projet de rapprochement entre l'AFB et l'ONCFS, la plus grande attention sera portée aux missions de police, en soulignant que la police est un moyen utile à la préservation de la biodiversité mais qu'il y a également d'autres missions de fond qui ne doivent pas être oubliées. La question des moyens et la question de la gouvernance se posent également. S'agissant du projet de Caussade, il souligne qu'un contentieux est en cours. Il souscrit aux conclusions du rapport « Bisch » car ce travail a réuni divers acteurs sur une approche par territoire et sur des sujets partagés. Ne pas répondre aux attentes sociétales dans toute leur diversité, en prenant en compte uniquement celles du monde agricole, reviendrait à émettre un très mauvais signal.

Mme de THIERSANT souhaite que le Conseil d'administration de l'AFB soit tenu informé de l'avancement du travail mené sur le rapprochement envisagé, et notamment sur les questions de gouvernance.

M. FLAJOLET fait remarquer que le problème de la disponibilité de la ressource en eau pour faire face à la demande se pose depuis longtemps et s'est exprimé tout particulièrement en 2018. Cette problématique mérite d'être approfondie au vu des changements climatiques. Il observe cependant que les moyens, financiers et humains, sont de plus en plus limités, et que la mutualisation contrainte entre les agences de l'eau qui ont des disponibilités et celles qui ont épuisé leurs moyens financiers soulève de réelles et importantes difficultés. Dans un tel cadre, il risque de s'avérer difficile de relever le défi de la deuxième séquence. Il n'est pas envisageable de demander toujours plus aux organismes de bassin.

Mme AUTISSIER insiste à son tour sur la nécessaire attention à porter à la définition des nouvelles missions du futur établissement en tenant compte des différences entre l'ONCFS, traditionnellement plus axée sur la police, et de l'AFB, davantage axée sur l'éducation, la préservation de la biodiversité, la gestion, l'accompagnement, etc.

Mme ROUGER DE GRIVEL considère que l'enjeu consiste à ne pas modifier le centre de gravité de l'Agence. L'accompagnement vis-à-vis des acteurs économiques s'avère essentiel. Toutes les démarches entreprises jusqu'alors ne doivent pas être délaissées dans la perspective du rapprochement qui se dessine.

M. VACHET fait remarquer que, si l'ONCFS est davantage perçu comme un établissement assurant une fonction de police, cette mission de police est également assurée par l'AFB, avec la même conviction, le même intérêt pour les objectifs poursuivis par le législateur dans un souci de cohérence avec l'autorité administrative et l'autorité judiciaire dans les départements. L'enjeu consistera à trouver le dimensionnement adéquat des services territoriaux du futur établissement. Quoi qu'il en soit, les deux structures actuelles auront à cœur de préserver leurs missions et leurs compétences.

M. ARSENTO rappelle que la police n'est qu'un outil parmi de nombreux autres. Une attention particulière mérite également d'être portée au terme de « police de la ruralité » parce que dans la police de la ruralité, il y a beaucoup de choses qui ne sont pas de la compétence de la police de l'environnement mais qui relèvent de l'action des collectivités. Il y a donc nécessité de bien distinguer les différentes prérogatives des différents acteurs. Il revient par ailleurs sur le sujet de la gouvernance : un Conseil d'administration « resserré » autour d'une vingtaine de participants ne serait pas, selon lui, souhaitable dans le futur établissement. À l'heure actuelle, la composition du Conseil d'administration permet de représenter l'ensemble de la société actuelle et cette représentation mérite d'être préservée.

M. MARTIN partage ce point de vue.

M. THIBAUT affirme que l'ONCFS s'investit activement pour que la création du nouvel établissement public soit un succès. Il souligne à son tour qu'un débat doit s'ouvrir sur les champs couverts par la police. Diverses maladies pourraient envahir notre territoire, ce qui affecterait inévitablement la biodiversité : les questions sanitaires sont donc importantes. La police de la ruralité est évoquée par les représentants ministériels, reste à savoir ce que recouvre une telle notion. En matière de préservation de la biodiversité, il ne suffit pas d'énoncer des règles et des principes : il s'avère indispensable de vérifier que ceux-ci sont respectés. Il souligne que l'ONCFS ne réalise pas que des missions de police. Il est disposé à présenter les diverses actions de son établissement public pour démontrer qu'elles s'inscrivent dans un cadre plus large (*loups, ours, bisons d'Europe, etc.*). Il est indispensable de se pencher sur les initiatives à engager dans les territoires pour les préserver et préserver la biodiversité.

M. ROUSTAN ajoute que la police de la pêche existe, même si elle est rarement évoquée. Il insiste sur l'importance de l'indépendance du futur établissement et espère que tous les acteurs de l'environnement présents sur le terrain pourront continuer à siéger dans le cadre des instances.

M. MARTIN souligne que les polices des divers organismes auront nécessairement un rôle primordial à jouer dans les années à venir. Il souligne cependant que, dans le monde rural, on a le sentiment que l'État, qui a de moins en moins de moyens pour intervenir, n'est plus qu'un État « policier », qui passe le plus clair de son temps à contrôler. Il faut garder un bon équilibre avec toutes les autres actions que nous avons à mener en matière de pédagogie, de promotion, d'accords avec le monde économique et avec les collectivités.

M. LE DUC se réjouit de l'annonce du futur rapprochement car il relève du bon sens. Toutefois, le développement de la stratégie de l'AFB fait l'objet d'importantes réflexions et la question du devenir de ces réflexions se pose dans la perspective de ce rapprochement.

M. AUBEL assure que la stratégie établie pour l'AFB servira de fondement aux travaux qui seront à conduire dans le cadre de la nouvelle structure.

M. VATIN confirme que le ministre souhaite que les deux établissements continuent de fonctionner « à plein » dans leurs missions et leurs travaux pendant cette période de transition. Un contrat d'objectifs et de performance (COP) est en cours d'élaboration pour chaque établissement. Au moment de la création du nouvel établissement, les deux COP seront additionnés et articulés.

Mme BÉLIER se réjouit également de l'initiative de rapprochement envisagée et rappelle l'importance de préserver la représentativité de l'ensemble des acteurs de la société. Elle demande si un calendrier est d'ores et déjà fixé.

M. VATIN indique qu'il serait souhaitable de réaliser le rapprochement en un an et demi, en sachant que l'échéance de 2020 est visée. La nomination du préfigurateur constitue une prochaine étape importante. Un comité de suivi sera mis en place pour piloter le dialogue social, en particulier. En parallèle, les travaux sur un projet de loi doivent être engagés.

M. LAPIE insiste sur la nécessité de veiller au respect de l'équilibre qui existe au niveau des missions de l'Agence (*police, formation, accompagnement des acteurs, etc.*). Opposer environnement et agriculture n'aurait pas de sens car nous sommes face à des enjeux majeurs sur le réchauffement climatique, le piégeage des gaz à effet de serre, le stockage du carbone dans le sol... Les enjeux sont partagés et il est essentiel que l'AFB continue d'accompagner et de contribuer à informer et former les agriculteurs sur les nouveaux enjeux qui se dessinent.

M. MARTIN remercie les intervenants pour leurs importantes contributions à la réflexion sur les points évoqués et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

III. Mise à jour de la composition des Comités d'orientation

M. MICHELET indique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les quatre délibérations permettant de procéder à la mise à jour de la composition nominative des quatre Comités d'orientation : « Milieux marins et littoraux », « Milieux terrestres », « Milieux d'eau douce » et « Biodiversité ultramarine ». Cette procédure de mise à jour, périodique, est rendue nécessaire par un certain nombre de « changements de fonctions » des personnalités antérieurement désignées sur la proposition des organismes et structures partenaires.

Il précise en outre qu'il est été envisagé d'organiser un séminaire commun des quatre comités d'orientation pour permettre des échanges croisés sur les éléments de « stratégie » de l'Agence. Ce séminaire est programmé le 23 octobre 2018 à Charenton-le-Pont et permettra de travailler en ateliers. Le Conseil d'administration sera bien évidemment tenu informé des conclusions qui en ressortiront, sous la forme de recommandations et expression de points d'attention.

Mme ROUGER de GRIVEL s'interroge sur l'articulation des travaux entre les comités d'orientation de l'AFB et les commissions spécialisées du CNB.

M. MICHELET précise que les comités d'orientations de l'AFB sont des instances, par nature, placées auprès du Conseil d'administration et ont vocation à se pencher sur les sujets qui concernent « exclusivement » l'AFB et son action, tandis que le spectre couvert par les commissions spécialisées du CNB est plus large, et va en particulier au-delà de la seule activité de l'Agence.

M. FEREY insiste sur la nécessité toutefois d'identifier des passerelles communes.

Les délibérations n° 2018-40, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux », n° 2018-41, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Milieux terrestres », n° 2018-42, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine » et n° 2018-43, relative à la mise à jour de la composition du Comité d'orientation « Milieux d'eau douce », sont adoptées à la majorité des voix, avec une abstention.

Mme BOUTEILLE quitte la salle.

IV. Demandes de remise gracieuse des agents comptables de l'Onema à la suite de l'arrêt de la Cour des comptes du 10 avril 2018

Mme GRAVELLIER indique que l'Onema a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes pour les exercices 2012 à 2015. La Cour a rendu sa décision, le 10 avril 2018, à l'encontre des deux agents comptables en fonction lors des exercices 2014 et 2015, en prononçant une mise en débet totale de 708 222,42 €. Les agents comptables visés par cet arrêt de la Cour des comptes ont présenté au ministre en charge du budget une demande de sursis de versement le 23 avril 2018, puis une demande de remise gracieuse le 25 mai 2018. La décision de remise gracieuse relève du ministre en charge du budget, mais elle nécessite l'avis préalable du Directeur général et du Conseil d'administration de l'AFB, ainsi que l'avis du ministère de tutelle de l'AFB.

Mme GRAVELLIER souligne que, pour l'établissement, il n'apparaît pas de préjudice dans la mesure où les comptables ont mis en œuvre les décisions de l'établissement. De surcroît, les éléments juridiques concernant le bien-fondé ou non du versement de certaines indemnités aux agents sont complexes. Certains agents ont en effet fait appel de l'arrêt de ces versements et de la demande de remboursement devant le tribunal administratif et ils ont obtenu des décisions positives. Le Conseil d'administration est donc invité à se prononcer favorablement, et à adopter la délibération correspondante, sur les demandes de remise gracieuse présentées.

M. GALLET est favorable à la remise gracieuse mais déplore que les agents aient été contraints de saisir le tribunal administratif pour faire valoir leurs droits.

M. ABEL indique qu'il souhaite s'abstenir sur le sujet évoqué dans la mesure où il considère qu'il n'a pas compétence pour analyser ce qui s'est passé à l'époque de l'Onema. Il s'interroge en revanche, en souhaitant être mieux informé, sur la politique actuelle des primes qui sont versées.

M. LE DUC estime que les agents comptables n'ont pas à rendre des comptes sur leurs fonds personnels. Il observe que si des pratiques contraires aux dispositions doivent être mises en œuvre, alors les dispositions concernées doivent évoluer, et que c'est d'ailleurs souvent ce qui se produit.

M. FÉREY fait remarquer que, si les discussions entre le personnel et la Direction sont légitimes, il n'est pas normal que des règles clairement établies soient outrepassées. Il s'avère souhaitable que la politique de rémunération soit conforme aux statuts et à la réglementation. Sa position sur cette proposition sera donc celle d'une « abstention positive ».

M. ARSENTO affirme que le versement des primes de mobilité était, selon lui, parfaitement fondé. Il signale par ailleurs que la Cour des comptes s'appuie sur un texte de 2004, c'est-à-dire antérieur à la création de l'Onema, pour le versement de la prime aux IAE, texte dans lequel bien évidemment l'Onema ne figure pas. Dans la pratique, toutes ces difficultés sont largement liées au mode de rémunération des agents publics qui repose sur une large part sur un dispositif indemnitaire complexe.

M. VACHET précise que le Directeur général de l'Onema a pris la décision d'accorder une prime de mobilité à divers agents qui réalisaient d'importants déplacements. La prime ainsi versée dans les délégations régionales ou départementales n'était en conséquence pas indue.

Mme GRAVELLIER confirme que les textes sont bien appliqués le plus rigoureusement possible, mais que leur complexité peut parfois créer des difficultés ou des divergences d'interprétation quant aux conditions de leur mise en œuvre. Le nouveau « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (*RIFSEEP*), qui devrait entrer en vigueur prochainement, devrait permettre une application plus simple.

M. ABEL indique que les débats ayant éclairé la situation, son vote sera favorable.

La délibération n° 2018-44, portant avis favorable sur les demandes de remises gracieuses déposées par Mme BOUTEILLE et M. PUIVIF, agents comptables, est adoptée à la majorité des voix et trois abstentions.

V. Attribution de subvention et concours financiers

Mme GAILL indique que la Commission des Interventions s'est réunie le 12 septembre 2018, notamment pour examiner les propositions d'aides financières relevant de sa compétence et représentant un montant global de 32 millions d'euros, dont les deux tiers au titre d'Écophyto. Elle souligne qu'un débat s'est ouvert en particulier sur les dossiers concernant le volet national du Plan Écophyto, avec l'expression de positions nettement défavorables de certains membres de la Commission. Ces positions expriment une forte demande d'évaluation car des actions sont, selon certains points de vue exprimés, reconduites chaque année sans analyse suffisamment pertinente ni évaluation des résultats obtenus. La cohérence de ces actions avec la future nouvelle version du Plan Écophyto a également posé question. Le contexte spécifique de la gouvernance de ce plan interministériel a fait l'objet de remarques.

À l'issue de ce débat nourri, une position favorable a été exprimée sur l'attribution des aides envisagées au titre de ce volet national du Plan Écophyto, mais avec 8 voix favorables et 7 voix contre.

M. VATIN insiste sur le fait que l'AFB a un rôle important à jouer dans le Plan Écophyto. Le gouvernement lui a confié la mise en œuvre du volet national de ce plan, avec une ressource spécifique dédiée de 41 M€. S'agissant de la nouvelle version du plan, « Écophyto II+ », la maquette financière est validée et les parties prenantes sont plus largement représentées. Il demande que l'AFB soutienne avec détermination l'orientation qui est poursuivie par le gouvernement, sachant que les agences de l'eau mènent par ailleurs d'autres actions, territoriales, dans le cadre de ce plan, ces actions ayant vocation à être renforcées.

Mme BÉLIER affirme qu'au regard des conclusions du Comité d'orientation stratégique de l'été 2018, qui a conclu à un échec du précédent plan, notamment sur l'objectif de réduction de l'utilisation des fongicides, il n'est pas question de désengager l'AFB de la mise en œuvre du Plan Écophyto. La question qui se pose est : « *pour quelles actions ? Quelles sont les actions financées par l'Agence française pour la biodiversité qui participent le plus à l'objectif de préservation de la biodiversité ?* ». Dès lors, c'est à partir de ce questionnement qu'est souhaitée une évaluation des actions financées jusqu'à présent et examiner l'opportunité d'une réorientation de certains financements.

M. ABEL souligne à son tour que la demande d'évaluation qualitative s'avère fondée car des montants d'aide très importants ont été consacrés à ces plans depuis une dizaine d'années. L'AFB pourrait favoriser une inflexion en orientant les fonds vers les projets les plus efficaces.

M. VATIN insiste sur la nécessité de « faire les deux », c'est-à-dire à la fois de favoriser une certaine forme de fluidité dans l'octroi des fonds, mais également d'évaluer les actions mises en œuvre. Le gouvernement a réorienté la maquette car les résultats n'étaient effectivement pas suffisamment au rendez-vous et les actions proposées doivent aboutir à une réelle inflexion.

M. VACHET fait observer qu'en tant que représentant de l'AFB dans certaines réunions locales, il est effectivement mis en difficulté lorsqu'il est interpellé pour justifier la cohérence entre les sommes investies par l'Agence et le constat de l'augmentation des courbes de vente de produits phytopharmaceutiques et phytosanitaires.

M. ARSENTO est interpellé par la position du gouvernement. Il note que l'État encourage à dépenser les sommes allouées, malgré l'absence de résultats concrets. Dans certaines régions, l'eau du robinet est imbuvable car elle est contaminée par les produits phytosanitaires. Il ne souhaite plus cautionner l'affectation de millions d'euros dans le Plan Écophyto, en l'absence d'évaluations et de recherche de réponses à l'absence de résultats.

M. VATIN affirme que le gouvernement a évalué la situation et qu'il a constaté l'insuffisance de résultats probants à l'issue de ces premières phases. Une inflexion forte a donc été impulsée et le Plan Écophyto II+ permet d'élargir la gouvernance à quatre ministères et de favoriser des appels à projets innovants. Il considère qu'il ne serait pas souhaitable d'attendre la remise d'un rapport documenté avant de poursuivre les démarches engagées.

Mme GAILL suggère d'impliquer le Conseil scientifique de l'AFB dans le processus d'évaluation.

M. BŒUF invite les membres du Conseil d'administration à prendre connaissance de la production du Conseil scientifique sur le sujet de l'agro-écologie, qui exprime une position très claire du Conseil scientifique sur l'usage de ces produits et sur ce qu'il estime que devrait devenir demain le système agricole français.

M. FLAJOLET rappelle que la politique est née d'une déclinaison globale de principes européens. Dans le cadre d'Écophyto, 41 M€ ont été confiés à l'AFB et 100 M€ restent du ressort de la gestion par les agences de l'eau. Ces acteurs mériteraient d'être regroupés autour d'une table pour dégager les items majeurs à suivre en vue de disposer de données quantitatives et qualitatives. La nécessité de l'orientation est subordonnée aux financements. Il serait inopérant de bloquer un système qui doit surtout être amélioré.

Mme SAGE observe que le constat se répète année après année et que la crainte de perdre des crédits pousse à agir sans prendre suffisamment de recul.

Mme AUTISSIER souhaite qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour sur ce sujet dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil d'administration. Une évaluation aurait dû être établie six mois plus tôt avant de relancer le plan vers de nouvelles orientations.

M. MARTIN souscrit à cette demande pertinente. L'AFB n'est pas en situation de gérer ces fonds de façon efficace et pertinente sans disposer d'une vision suffisante, d'autant que ce plan est géré avec le ministère de l'agriculture et le ministère de l'écologie. Les discussions que nous avons pour faire en sorte d'avoir une connaissance réelle et précise des résultats lui paraissent légitimes, parce qu'il n'est pas envisageable de dépenser des sommes aussi importantes sans pouvoir les étayer ou s'appuyer sur des résultats qui nous poussent à poursuivre, ou à réorienter les choses.

Mme BLANC souligne l'impact majeur des pollutions phytosanitaires sur les milieux aquatiques. Elle fait confiance aux orientations retenues pour le Plan Écophyto II+ qui prévoit davantage de résultats. Les agences de l'eau ont à cœur de renforcer les critères d'attribution des aides. Par ailleurs, les agences de l'eau s'appuient sur l'AFB au niveau national. La somme globale de 140 M€ évoquée par M. FLAJOLET mérite d'être comparée aux 9 milliards d'euros consacrés chaque année par la PAC aux exploitants agricoles. Les efforts doivent se poursuivre et l'analyse doit s'opérer sur la durée.

M. FÉREY affirme que la quantité de matière active en volume qui a été supprimée en utilisation de phytosanitaires en France représente 60 000 tonnes entre 2003 et 2018. En parallèle, les indices de traitement sont de plus en plus élevés car les produits mis à la disposition des agriculteurs sont de moins en moins performants. Un plan de vigilance devrait être mis en avant : le gouvernement devrait faire valoir des clauses de sauvegarde pour interdire la consommation de produits agricoles européens ou de pays tiers contenant des molécules interdites en France. Il insiste sur la nécessité d'analyser l'ensemble des molécules phytosanitaires qui se retrouvent en grandes quantités dans les eaux, et déplore que les produits phytosanitaires en vente libre ne soient pas suffisamment encadrés car ils représentent des tonnages significatifs.

Mme BÉLIER affirme que, sans se dégager du Plan Écophyto, bien évidemment, l'AFB devrait s'efforcer de mieux cibler les dépenses des fonds qui lui sont alloués. Une évaluation globale pourrait être réalisée, d'où la pertinence d'envisager un report du vote du Conseil d'administration à une prochaine réunion.

M. ABEL considère qu'une attention particulière devra être portée à la prochaine PAC. Des millions d'euros sont dépensés depuis 10 ans, sans effet sur la quantité et la toxicité des molécules présentes dans les sols. Une évaluation avait d'ores et déjà été demandée l'an passé dans le cadre du Conseil d'administration et elle s'avère aujourd'hui incontournable. Il souhaite que le vote relatif aux financements « Écophyto » soit dissocié des autres votes concernant des attributions d'aides dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

M. MICHELET souligne que le projet Écophyto dépasse largement le seul cadre d'intervention de l'AFB, qui est uniquement en charge du volet national qui se combine avec le volet régional porté par les agences de l'eau, qui elles-mêmes mettent en œuvre d'autres interventions plus spécifiques au-delà de ce volet régional. Donc ce que finance l'AFB, ce ne sont pas des actions de terrain pour aller convaincre les agriculteurs de modifier leurs pratiques sur les aires d'alimentation de captages... Il relève à son tour l'importance des questions relatives aux évolutions des pratiques d'usage des phytosanitaires. Les ARB pourraient se saisir de ces débats puisque les régions sont autorités de gestion des fonds agricoles européens et en charge de l'élaboration des plans de développement rural régionaux qui déclinent la PAC. Enfin, il lui semblerait opportun que dans le Comité d'orientation stratégique soit prévue une représentation du Conseil d'administration de l'AFB et pas uniquement de « l'Agence ».

M. AUBEL a pris note de la demande des administrateurs visant à aborder spécifiquement le dossier Écophyto dans le cadre d'une prochaine réunion du Conseil d'administration. Il précise qu'au-delà d'Écophyto, l'Agence se saisit plus largement du sujet de l'agroécologie. L'Agence doit permettre des avancées collectives entre les agriculteurs et les autres parties prenantes. Les attentes en matière de formation et d'accompagnement ont également été notées.

Deux votes sont organisés : le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'octroi des subventions et concours financiers « hors Écophyto », et se prononce positivement sur l'octroi des propositions de financements « Écophyto » avec 15 voix favorables, 11 voix défavorables et 5 abstentions.

La délibération n° 2018-45, portant attribution de concours financiers, est donc ainsi adoptée de façon globale conformément aux propositions présentées.

VI. Convention de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Michelin pour un projet de restauration de site marin (*enlèvement de pneumatiques immergés*)

M. AUBEL présente l'opération de réversibilité d'un aménagement en récifs artificiels par enlèvement des pneumatiques immergés dans le site Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins ». Ce sujet a remporté un franc succès médiatique. La Fondation d'entreprise Michelin a souhaité apporter son soutien à l'AFB dans le cadre de cette opération. Elle souhaite s'engager avec l'AFB par une convention de mécénat fixant les modalités de son appui financier et des engagements de l'AFB, pour une durée de deux ans. La Fondation fournira à l'AFB un don sous forme de versement en numéraire de 200 000 €.

M. ABEL demande si l'opération bénéficie de l'apport de l'éco-contribution aux pneumatiques.

M. AUBEL répond par la négative.

M. ARSENTO relève que, dans le cadre de cette convention de mécénat, l'AFB devra tenir des conférences sur les milieux marins sur les sites Michelin.

M. AUBEL affirme que la contribution de l'Agence sera modeste et devrait se limiter à deux ou trois interventions.

Mme ROUGER de GRIVEL salue l'exemplarité de cette initiative.

M. LE DUC salue ce projet mais observe que le vote des administrateurs n'est pas réellement déterminant dans la mesure où l'AFB est d'ores et déjà engagée avec la Fondation Michelin.

M. MARTIN signale que l'opération durera près de trois ans au total, en sachant que les interventions ne sont pas possibles tout au long de l'année.

M. AUBEL précise que les pneumatiques sont recyclés et sont notamment utilisés dans le domaine énergétique, pour les cimenteries. Des recherches sont également menées pour tenter de transformer cette matière (*par exemple pour des revêtements de sols*).

La délibération n° 2018-46, approuvant la conclusion de la convention de mécénat avec la Fondation d'entreprise Michelin, est adoptée à l'unanimité.

VII. Lancement d'un nouvel appel à projets national dans le cadre du Plan Écophyto

M. GAUTHIEZ explique que les projets à financer ne sont pas connus à ce stade, dans la mesure où il s'agit d'un appel à projets. En 2017, toutefois, une cinquantaine de projets ont été financés à hauteur de 5 M€. Parmi les actions d'Écophyto II, certaines actions seront prioritaires. L'enveloppe totale proposée en 2018 s'élève à 4 500 000 €. Il souligne que, pour la première fois, le Conseil d'administration est saisi sur cet appel à projets.

Mme GAILL demande qui sera en charge de l'évaluation des projets.

M. GAUTHIEZ répond que l'AFB sera en charge de cette évaluation, en sachant qu'elle s'appuiera sur des experts à solliciter qui émanent essentiellement du ministère de l'agriculture et des ministères pilotes.

M. LAPIE fait remarquer que les conclusions du COS Écophyto ne sont pas connues à l'heure actuelle. Certaines filières agricoles sont en difficulté en France, compte tenu de l'approche sectaire privilégiée sur la partie « produits de santé végétale ». La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ne votera pas favorablement sur ce point. M. LAPIE invite les membres du Conseil d'administration à se pencher sur de vraies solutions adaptées aux enjeux du monde de demain. Des investissements sont nécessaires sur la chimie du végétal par exemple. Les administrateurs devraient se rendre sur le terrain, et notamment dans les centres de recherches appuyés par les agriculteurs qui préparent l'agriculture de demain. L'appel à projets n'est pas arrivé au moment opportun car aucun temps d'échange sur les enjeux de demain n'a été privilégié au préalable.

M. FLAJOLET relève que les projets ont vocation à être évalués à partir de critères, qui sont énoncés. Il considère que cette évaluation mérite d'être précisée. La pratique des non-techniciens représente également un enjeu majeur car elle présente un danger.

Mme BÉLIER note que dans le cadre d'Écophyto II+, deux autres ministères ont été associés à la démarche. Elle propose que l'appel à projets soit amendé car le volet relatif à la santé n'y est pas mis en avant.

M. MICHELET, en réponse au questionnement de M. FLAJOLET, souligne que « l'évaluation » n'a pas le même sens que celui évoqué pour les projets Écophyto. On parle ici d'évaluation au sens des projets déposés, de leur conformité au cahier des charges. Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'efficacité de l'action menée mais une évaluation du contenu, comme dans toute démarche d'appel à projets. Il concède par ailleurs à M. LAPIE que des progrès méritent d'être accomplis en matière de gouvernance. Il s'avère toutefois approprié que le Conseil d'administration de l'AFB soit saisi de l'affectation de fonds qui relèvent de son budget. Les administrateurs ont ainsi, aujourd'hui, l'opportunité d'exprimer leur point de vue sur le dispositif d'appel à projets, ce qui mérite d'être souligné.

M. VATIN rappelle qu'il sera interdit de vendre des produits phytosanitaires aux particuliers à compter de 2019, conformément aux dispositions légales. Il souligne que les appels à projets nationaux présentent l'avantage de mobiliser des projets innovants et de développer des démonstrateurs. Dans Écophyto II+, le volet « santé » sera davantage pris en considération.

M. MARTIN répond favorablement à la proposition de déplacement sur le terrain suggérée par M. LAPIE.

La délibération n° 2018-47, portant approbation du lancement de l'appel à projets national Écophyto pour 2018, est adoptée à la majorité des voix, avec 2 voix défavorables et 3 abstentions.

La séance est suspendue pour le déjeuner de 13 heures 10 à 14 heures 15.

VIII. Deuxième phase de l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale »

IX. Deuxième phase de l'appel à manifestations d'intérêt « Surveillance et évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques »

X. Approbation de l'engagement de l'AFB dans le programme « BEST »

M. AUBEL propose de regrouper les points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour, qui concernent tous trois des appels à projets ou à manifestations d'intérêts.

M. GAUTHIEZ rappelle que l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) figurait parmi les premières initiatives de l'AFB. Un budget de 5 M€ avait été alloué et des ABC pour 685 communes ont pu être financés. Le Plan Biodiversité de juillet 2018 prévoit le financement de 600 ABC supplémentaires d'ici à 2020 pour atteindre 1 500 ABC, avec l'objectif de couvrir l'ensemble de l'outre-mer à terme. Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer favorablement, dans le cadre du lancement de cette deuxième phase de l'appel à manifestations d'intérêt relatif à la réalisation d'atlas de la biodiversité communale, en approuvant la fixation à 1,5 M€ de l'enveloppe totale d'aides qui y seraient dédiées. M. GAUTHIEZ précise également qu'il est proposé de reporter à l'année suivante l'attention particulière sur les dossiers spécifiquement ultramarins.

M. GAUTHIEZ indique ensuite que l'appel à manifestations d'intérêt « Développements en matière de surveillance et d'évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques » vise à couvrir les besoins de développement de méthodes et protocoles pour la surveillance et l'évaluation DCE non couverts par Aquaref. Une phase d'identification de besoins a d'ores et déjà été menée à bien. Il convient désormais d'identifier des acteurs susceptibles d'apporter des réponses aux besoins identifiés. Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer favorablement, dans le cadre du lancement de ce nouvel appel à manifestations d'intérêt, en approuvant la fixation à 1 M€ de l'enveloppe totale d'aides qui y seraient dédiées.

Il aborde enfin la question de l'engagement de l'Agence dans le programme BEST, initiative de l'UE dédiée aux outre-mers. Il précise que la Commission européenne réfléchit aux conditions de pérennisation de BEST pour la phase post-2020. Un appel à projets doit permettre d'ouvrir une session d'ici à 2020, ciblée sur les régions ultra-périphériques (RUP). L'enjeu réside la possibilité de cibler l'action BEST sur ces RUP, et l'UICN est en charge de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de financement BEST.

Mme BÉLIER exprime sa satisfaction sur la poursuite de l'appel à manifestations d'intérêt ABC, car il s'agit d'un instrument qui répond aux attentes des collectivités territoriales. Elle regrette que l'enveloppe ne soit pas davantage élevée. S'agissant du projet BEST, elle souhaite que des clarifications soient apportées sur le montage du dossier, et plus particulièrement sur le rôle de l'AFB qui se limite a priori à un rôle de co-financier.

M. ABEL redoute qu'une partie importante des sommes allouées au programme BEST soient dédiées à l'animation et à l'administration du projet. Il espère que l'AFB veillera à ce que les fonds profitent essentiellement aux actions de terrain.

M. LE DUC fait remarquer qu'au travers des diverses délibérations qui sont adoptées, l'AFB engage une importante partie de son budget 2019. Or l'AFB doit veiller à disposer de fonds suffisants pour appuyer de façon suffisante la mise en œuvre du Plan Biodiversité. Il demande qu'il soit systématiquement précisé à quel point du Plan Biodiversité les demandes de financements présentées se rattachent.

M. LE DUC témoigne par ailleurs de l'efficacité des atlas de la biodiversité communale. Toutefois, la surveillance des flux financiers pose question. En outre, des méthodologies différentes sont déployées sur le terrain par les communes, ce qui génère de la créativité mais peut également occasionner une perte de temps. Il serait satisfaisant que l'AFB propose un guide méthodologique aux communes. Quoi qu'il en soit, le sujet des ABC devra être maintenu dans la durée car il est porteur.

Mme SAGE souhaite savoir si les COM sont également éligibles à l'appel à manifestations d'intérêts « ABC ». Elle observe qu'un jury régional sera mis en place et s'interroge sur l'organisation concrète qui est envisagée. Elle souhaite connaître le nombre de dossiers reçus à quelques jours de la date butoir prévue pour le dépôt des dossiers.

S'agissant du projet BEST, une certaine souplesse mérite d'être mise en œuvre dans les autofinancements. Au niveau des budgets européens, la part allouée aux PTOM n'est pas consommée car les conditions d'autofinancement demandées ne peuvent pas être remplies par les collectivités locales. Dans ce troisième appel à projets, elle espère qu'il sera possible de recourir à des lignes européennes permettant de lever cette contrainte. Elle observe en outre que le montage des dossiers BEST s'avère particulièrement complexe. Une partie du budget BEST a été dédiée à une démarche d'assistance technique locale. Les personnes peuvent ainsi être accompagnées dans le montage du dossier. Elle note enfin que le projet a vocation à être dédié aux RUP. Elle demande quand la version PTOM sera disponible.

M. GAUTHIEZ indique que, s'agissant des ABC, le nombre de dossiers reçus en 2018 n'est pas connu pour le moment. Il souligne à son tour que le contrôle des flux financiers s'avère essentiel, ce qui est opéré à l'occasion de la vérification du solde. Le foisonnement des méthodes évoqué par M. LE DUC est réel mais un travail de coordination est opéré avec des partenaires nationaux et des directions régionales. Un cadrage est opéré car il s'avère indispensable d'accompagner les communes. Un guide existe.

M. GAUTHIEZ confirme à Mme SAGE que les COM sont éligibles. Les jurys régionaux sont organisés à l'échelle de chaque territoire. Sur la question de l'autofinancement, il assure que les acteurs (AFD, AFB, UICN) sont sensibilisés à la nécessité de permettre aux petits porteurs de projet d'accéder au programme. S'agissant de la part de financement substantielle versée à l'UICN dans le cadre de BEST, elle génère une nette amélioration de l'efficacité. Il affirme enfin que l'AFB n'assurera pas uniquement un rôle de cofinanceur mais sera également décideur.

M. MICHELET souligne que le dossier BEST vient d'être déposé par l'UICN. A ce stade, un simple engagement de principe est demandé à l'AFB. Par la suite, il conviendra de spécifier la manière dont le montant sera alloué à l'UICN pour que celui-ci le reverse à des bénéficiaires locaux. Il ne s'agit pas de verser une aide à l'UICN, ni de verser une aide directe aux acteurs locaux.

M. GAUTHIEZ indique que le volet PTOM devrait être abordé courant 2019 par la Commission.

La délibération n° 2018-48, approuvant les conditions de lancement de la phase 2 de l'appel à manifestations d'intérêts « Atlas de la biodiversité communale », est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-49, approuvant les conditions de lancement de la phase 2 de l'appel à manifestations d'intérêts « Surveillance et évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques », est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2018-50, approuvant l'engagement de l'AFB dans le programme « BEST », est adoptée à l'unanimité.

XI. Élaboration du contrat d'objectifs et de performance de l'AFB – Point d'étape

M. VATIN fait distribuer aux administrateurs un document qui présente les 15 attentes de la tutelle vis-à-vis de l'AFB dans le cadre de la préparation du contrat d'objectifs et de performance (COP). Il signale qu'à ce stade des réflexions, les objectifs n'ont pas été hiérarchisés et qu'un effort de synthèse devra être opéré afin de faire ressortir des orientations globales.

M. AUBEL souligne que, dans sa présentation des attentes de la tutelle, M. VATIN a évoqué la formation, et signale que l'AFB vient de signer un accord avec Régions de France et le réseau RARE des agences régionales de l'environnement, et des futures ARB, sur la formation des élus. Il relève qu'il est intéressant que l'AFB lance un programme de formation des élus.

Mme BÉLIER note que le terme « eau » est systématique accolé au terme « biodiversité ». Elle redoute que l'eau ne soit ainsi pas entendue comme un milieu aquatique mais en termes de ressources. Elle demande si la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) évoquée correspond à celle qui arrive en fin de parcours. Enfin, elle souhaite qu'un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols soit ajouté à la liste présentée.

M. ABEL insiste sur la nécessité d'aborder les éléments présentés sous l'angle des évolutions climatiques. Les questions de l'efficacité de la mise en œuvre technique et la problématique de la fiscalité écologique et du financement des opérateurs se posent aussi. L'agroécologie mériterait également d'être mise en avant. L'Agence a, selon lui, la possibilité de se positionner comme porteur de l'évaluation publique des politiques publiques de biodiversité.

Mme ROUGER de GRIVEL rappelle être attachée aux missions d'accompagnement des acteurs économiques. Elle suggère que l'Agence se penche sur l'application de la doctrine « Éviter-réduire-compenser » également.

M. LAPIE insiste sur l'importance de l'objectif 14, jugeant indispensable d'accompagner et de former les acteurs sur les territoires en soutenant les efforts de recherche, de prospective et d'innovation visant à favoriser la transition écologique.

M. BŒUF évoque le rôle à jouer par le Conseil scientifique dans les actions de formation, d'éducation, de diffusion de la connaissance, etc. De nombreux items pourraient être regroupés dans un souci de simplification.

M. VACHET déplore que l'appui aux politiques publiques et aux acteurs ne soit pas suffisamment évoqué dans les 15 objectifs listés. Sur le point 5, il est question des contrôles et une approche pédagogique semble être privilégiée. Est-ce qu'il faut, quand on fait un contrôle de police judiciaire, promouvoir une approche pédagogique ou est-ce que vous dissociez bien les deux choses, sachant qu'on ne peut pas, à la fois, être un policier de l'environnement et avoir cette double casquette d'approche pédagogique ? Il estime que c'est un mélange des genres de mettre, dans le même chapitre, des notions de pédagogie et des notions de contrôle de police.

Mme HISSARD estime que l'appui en expertise que l'AFB apporte aux autorités internationales devrait figurer parmi les objectifs prioritaires (*négociations d'Aichi*).

M. VATIN remercie les administrateurs pour leurs contributions et souligne que le document mérite d'être complété et hiérarchisé. Le terme « eau » est spécifié pour démontrer qu'aucun volet de la biodiversité n'est omis. L'enjeu consiste à articuler de grandes orientations avec des actions concrètes.

M. AUBEL indique que la police mène également des actions de prévention et convient que le terme « pédagogique » tel qu'il est utilisé ici, seul, est maladroit.

M. MICHELET présente ensuite la synthèse des résultats de la consultation des membres des quatre Comités d'orientation et de la Conférence des aires protégées sur « l'action » attendue de l'AFB. La démarche part du principe que les quatre Comités d'orientation et la Conférence des aires protégées ont vocation à être associés dans la démarche d'élaboration du COP, en appui du Conseil d'administration. Il ressort de cet appel à contributions que de nombreux membres s'interrogent sur la clarté de la répartition des rôles effectifs « au sein de l'État ». D'autres points non consensuels méritent également d'être mis en exergue : l'AFB a-t-elle un rôle « strictement national » ou « aussi local » ? L'AFB doit-elle « faire elle-même » ou « aider à faire » ?

Diverses attentes ont été exprimées : faire des propositions innovantes en termes de fiscalité écologique, jouer un rôle dans la conception des politiques, mieux prendre en compte les enjeux du changement climatique, considérer les territoires de l'outre-mer chacun dans leurs spécificités.

Il précise que les points de « plus-values » de l'AFB jugés essentiels sont prioritairement la police, la transversalité de l'approche, la connaissance, la sensibilisation et la déclinaison territoriale des politiques. S'agissant des principales recommandations transversales, méritent d'être cités l'enjeu du décloisonnement, l'articulation optimisée entre action nationale et locale, la prise en compte du changement climatique, l'implication dans l'élaboration et l'évaluation des politiques et la simplification de la lisibilité de la gouvernance.

Mme BÉLIER souligne l'intérêt des enseignements tirés de cette démarche, tout en relevant que l'organisation de cette consultation pendant la période estivale n'a pas permis de recueillir un taux de participation optimal.

Mme SAGE regrette également le faible taux de participation à cette consultation.

M. BIGNON souhaite connaître la ventilation des répondants, en distinguant notamment ceux qui appartiennent au Conseil d'administration. Il reste perplexe vis-à-vis de l'importance à accorder aux réponses d'une trentaine de personnes recueillies dans le cadre de cette consultation.

M. MICHELET répond que, si la consultation a été communiquée aux administrateurs également, leur participation à la consultation n'était pas l'objectif prioritaire car ils auront l'occasion de faire valoir leur point de vue dans un autre cadre. Il précise que 2 administrateurs ont répondu.

M. VATIN estime que la gouvernance ne lui paraît pas si compliquée que cela. Il y a un gouvernement, des Ministères et des politiques de l'État. Ensuite, il y a des administrations et des opérateurs. Ces administrations, ces opérateurs sont chargés de mettre en place la politique qui est décidée par le gouvernement. C'est assez simple. Il est demandé à la tutelle de renforcer son rôle de tutelle. On a tout simplement fait l'exercice d'exprimer, pour le compte du Ministre, quelles sont les attentes, par rapport aux politiques qui sont voulues par l'État, de la tutelle auprès d'un de ses opérateurs. Ce fonctionnement me paraît assez simple.

Après ça, effectivement, il est indiqué dans la présentation « CNB, CRB, qui décide quoi ? ». Le CNB et les CRB sont des instances de consultation, soit nationales, soit locales. L'État dispose de services, il a des opérateurs et, en plus de ça, il y a un certain nombre d'instances de consultation de l'ensemble des acteurs de la biodiversité. Il est vrai que cela mérite peut-être que soit redessiné un logigramme, mais le fonctionnement est relativement simple.

XII. Rapport d'activité du Conseil scientifique de l'AFB pour la période de 2017 à mi-2018

M. BŒUF indique que le Conseil scientifique de l'AFB comprend 22 membres et bénéficie d'une représentation diversifiée. Il rappelle que le Conseil scientifique est un « outil » au service du Conseil d'administration qui mérite d'être sollicité pour prendre en charge des questions spécifiques. Il est également en mesure de s'autosaisir de certains sujets.

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil scientifique a été amené à se pencher sur son rôle. Il a rencontré le Conseil scientifique de la FRB et continue d'échanger régulièrement avec le CNPN.

Le Conseil scientifique a rendu des délibérations formelles, et notamment un avis sur le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, des recommandations sur l'économie à l'AFB, une recommandation sur l'agroécologie, un avis sur un projet de lâcher de moustiques stériles à la Réunion pour le contrôle des maladies vectorielles et un avis sur des argumentaires concernant la continuité écologique des cours d'eau. M. BŒUF signale également la création de la Commission scientifique des parcs nationaux.

Il souligne enfin que le CS souhaiterait orienter ses travaux sur la notion d'indicateurs et de métriques. Il souhaite également travailler sur la mise en place des centres participatifs sur la bio-inspiration et le biomimétisme ainsi que sur la promotion du « consommer local ».

M. ABEL souligne qu'il serait souhaitable que les administrateurs soient destinataires des avis rendus par le Conseil scientifique, et demande si une démarche d'évaluation de l'inaction vis-à-vis de la biodiversité pourrait être réalisée. Les décideurs pourraient ainsi être informés de manière plus précise sur les enjeux qui se présentent.

M. AUBEL confirme que les avis rendus sont disponibles sur le site internet de l'Agence, mais qu'il sera veillé, à l'avenir, à ce que les administrateurs soient prévenus de l'adoption et la mise en ligne de ces avis.

Mme GAILL salue la démarche entreprise par le Conseil scientifique, et notamment les échanges favorisés avec d'autres acteurs clés. Les données recueillies par d'autres services mériteraient également d'être mises à profit.

XIII. Agences régionales de la biodiversité : conclusion de nouvelles conventions partenariales

M. FRÉJEFOND présente le projet d'ARB PACA. Il note que, si le territoire concerné est riche en matière de biodiversité, il est également particulièrement menacé. Il y a une quarantaine d'années, la région s'est dotée d'un outil spécifique : l'Agence régionale pour l'environnement. Il est proposé à l'AFB d'adhérer au syndicat mixte dédié en tant que membre associé.

M. FRÉJEFOND rappelle que le Conseil d'administration a validé antérieurement une convention de préfiguration. Des consultations ont été organisées pendant un an et demi et ont notamment débouché sur l'ouverture de quatre ateliers participatifs et des rencontres avec des décideurs des départements et des métropoles. Aujourd'hui, le projet est structuré en quatre axes : l'amélioration et la valorisation des connaissances (*observatoire régional de la biodiversité, à faire évoluer, notamment*), la sensibilisation et la formation, la mise en réseau et l'animation (*pour favoriser la montée en compétences, le développement de projets innovants*) et l'accompagnement des projets et des démarches partenariales.

Il signale que la gouvernance est prévue pour être opérée à divers niveaux. Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique. En parallèle, les conseils départementaux, les métropoles et les représentants du CESER sont impliqués. Les représentants de chaque collège de la commission spécialisée du CRB sont également impliqués dans la démarche. L'ARPE est l'opérateur pour la mise en œuvre des actions. Les moyens sont répartis entre la Région, l'AFB et la DREAL.

M. FRÉJEFOND conclut en soulignant qu'il s'agit d'un modèle de convention partenariale sans convention d'établissement, adapté au territoire PACA, à son histoire et son organisation et traduisant une vision commune de l'action autour de la mise en synergie, l'émergence des porteurs de projets et l'association des parties prenantes.

Pour **Mme ROUGER DE GRIVEL**, prévoir de confier la vice-présidence à l'AFB est positif et permet de garantir la cohérence des actions. Elle demande si une telle démarche a été privilégiée systématiquement.

M. AUBEL répond que c'est l'objectif et que cela s'est avéré possible à chaque fois.

M. ARSENTO souligne que le système privilégié est complexe. Or les décisions politiques de la Région sont incontournables alors qu'elles ne sont pas immuables. La question de la pérennité se pose vis-à-vis de l'ARB créée compte tenu de ce contexte politique.

M. VACHET signale que le parallélisme des formes observé nourrit les inquiétudes des personnels dans les directions régionales, notamment les personnels techniques. Il estime que la plupart des personnels concernés aujourd'hui en poste dans les Directions régionales s'interrogent vraiment sur l'avenir qui est le leur dans une agence nationale alors même qu'on met en place ces structures régionales, qui vont vraisemblablement, à un moment ou à un autre, soit phagocyter leurs compétences, soit les annihiler. Il indique que c'est pour cette raison qu'il sera amené à exprimer un vote contre la création de l'ARB.

M. AUBEL rappelle que le transfert de compétence n'est pas d'actualité. L'objet, c'est que la Direction régionale de l'AFB continuera à faire ce qui est son travail, la Région le sien et les Départements le leur, sauf qu'il y a une mise en synergie, par exemple autour des observatoires régionaux de la biodiversité. Par exemple actuellement en Île-de-France, l'Agence régionale de la biodiversité associe plus encore les acteurs qu'elle ne le faisait auparavant. Le risque d'une évolution de la situation ne peut évidemment pas être complètement exclu mais c'est aussi le « pari de la loi » que de favoriser ces synergies.

La délibération n° 2018-51, approuvant la conclusion du projet de convention portant création de l'ARB PACA, est adoptée à la majorité, deux voix contre et deux votes blancs étant exprimés.

M. POURTEAU présente ensuite la préfiguration d'une future ARB de l'Île de la Réunion, établie sur le même modèle que celle présentée précédemment pour Mayotte ou la Guyane.

M. VACHET signale que les personnels locaux ont été interrogés sur la démarche. Ils ont évoqué le devenir des équipes de gardes dédiées aux espaces naturels sensibles. S'agissant des comités de pilotage et des comités techniques, des précisions sont attendues sur la répartition des acteurs. Enfin, la gouvernance du dispositif s'avère particulièrement large, ce qui pose la question de la place de l'AFB dans cette démarche. Il demande si le soutien financier de l'AFB est assorti de conditions et qui validera ces financements.

M. POURTEAU signale que toutes les questions ne sont pas tranchées dans la phase de préfiguration. Une première convention partenariale précise les ambitions, les acteurs associés et la gouvernance, et un second document est la convention de mise en œuvre de cette convention-cadre, qui définit le programme de travail. Ce second document est toujours en cours de réalisation.

La délibération n° 2018-52, approuvant la conclusion de la convention-cadre de préfiguration de l'ARB Réunion, est adoptée à la majorité avec deux abstentions.

XIV. Approbation du rapport d'activités pour 2017 du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale

M. AUBEL annonce le départ de M. CANTERI à la fin du mois d'octobre et le remercie pour le travail accompli.

M. CANTERI rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de l'AFB d'approuver le rapport d'activités annuel de chaque Parc naturel marin préalablement adopté par son Conseil de gestion. Les rapports d'activités 2017 de six PNM ont été approuvés lors de la séance du 26 juin dernier. Le rapport d'activités du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale est à son tour soumis à approbation.

La délibération n° 2018-53, approuvant le rapport d'activités pour 2017 du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, est adoptée à l'unanimité.

XV. Approbation d'un avenant au marché de partenariat (convention de coopération) avec le BRGM

M. MICHELET explique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la conclusion d'un avenant modifié au marché de partenariat avec le BRGM, incluant une soulte de l'AFB en faveur du BRGM en augmentation de 34 k€ environ, pour prendre en compte l'application de la TVA, en application de la législation fiscale.

Mme MARTY signale que les autres opérateurs s'interrogent également sur l'évolution des contrats.

La délibération n° 2018-54, approuvant la conclusion d'un avenant à la convention de coopération avec le BRGM pour 2018, est adoptée à l'unanimité.

XVI. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures

M. MICHELET précise qu'il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à l'association Enviropea, dont l'objet est d'aider ses membres à monter des projets européens. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association est de 300 € pour l'année 2018.

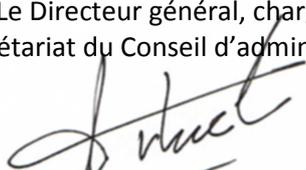
La délibération n° 2018-55, approuvant l'adhésion de l'AFB à l'association Enviropea, est adoptée à l'unanimité.

M. ABEL revient sur une question posée dans le cadre de la précédente séance. Il demande si une rencontre peut être organisée avec la mission CGEDD sur le projet de mine de la Montagne d'Or en Guyane.

M. VATIN confirme qu'il n'y voit pas d'inconvénients.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN